

AFPAD EXPRESS

- JUIN 2022 -

Association des familles de personnes assassinées ou disparues



VICTIMES fratrie CONFIDENTIALITÉ HOMICIDES
grandir choc post-traumatique SOUTIEN RECONNAISSANCE
RÉSILIENCE TRANSPARENCE GUIDES à la mémoire de
apaisement INFANTICIDES REGROUPEMENT ENTRAIDE
CONFIANCE **AFPAD** partenariat
témoignage HONNÊTÉTÉ
INTÉGRITÉ bienveillance FÉMINICIDES ÉCOUTE
RELATION D'AIDE RESSOURCES JUSTICE
MEMBRE DRAME famille ÉQUITÉ endeuillé
ACCOMPAGNEMENT EMPATHIE guérison DISPARITIONS



Disparitions

La disparition soulève toujours beaucoup d'inquiétude alors gardons l'œil ouvert!

L'AFPAD offre un soutien de première ligne aux familles dont un proche adulte est porté disparu. Nous travaillons en étroite collaboration avec les instances policières, les médias et les autres organisations dédiées à notre cause.

À l'AFPAD la personne disparue est automatiquement inscrite dans un Fichier des personnes recherchées dès que les autorités policières ou les familles nous remettent un signalement. Des données sur l'individu sont recueillies et publiées sur nos réseaux sociaux dès que l'information nous est transmise.

Si la personne disparue est retrouvée vivante, l'AFPAD en informe son public.

Dans l'éventualité de circonstances suspectes, laissant présumer que la personne disparue se trouve ou peut se retrouver en danger, ou encore qu'elle ait été victime d'un homicide, l'AFPAD se fait un devoir de soutenir les proches touchés par le drame.

En cas de décès, il peut en résulter la poursuite de l'enquête afin de déterminer l'origine de la mort et des blessures dans le but d'identifier le ou les auteurs.

Il est à noter qu'une recherche infructueuse n'induit pas l'arrêt complet des recherches : la personne disparue continue de figurer dans nos fichiers. Son signalement demeure toujours actualisé dans notre base de données de disparitions.

QUEL SOUTIEN L'AFPAD OFFRE-T-ELLE AUX PROCHES DE DISPARITION?

- Ouverture d'un dossier;
- Collaboration avec les instances policières;
- De l'intervention spécialisée en cas de crise;
- Du soutien à la famille, de même que de l'aide pour entrer en relation avec d'autres personnes affligées ;
- De l'assistance et un suivi personnalisé;
- Des références à des professionnels en santé mentale adaptée;
- Du soutien distinct à la fratrie des victimes
- Des outils
- Des groupes d'échange; « Le cercle des paroles »
- Diffusion médiatique dans les réseaux sociaux;
- Faire le lien avec les médias;
- Ateliers;

Pour lire le communiqué de presse concernant : La réforme du système policier : Enquêtes sur les personnes disparues (9 décembre 2021) | [cliquez ici](#)



Disparitions

Québec 

Communiqué de presse

CISION CODE 01
PLUS SERVICE AUX HEBDOS
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Recommandations du CCRP

Création de l'Équipe intégrée de coordination des disparitions et des enlèvements

Québec, le 17 mai 2022. – Le gouvernement du Québec met en place l'Équipe intégrée de coordination des disparitions et des enlèvements (EICDE) afin de renforcer l'efficacité des opérations en la matière au Québec. La création de cette équipe répond aux recommandations 24 et 39 du Comité consultatif sur la réalité policière, déposé le 25 mai 2021.

La vice-première ministre, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, M^{me} Geneviève Guilbault, en a fait l'annonce.

À cette fin, un financement de plus de 10 M\$ a été prévu. Il permettra :

- de rehausser les effectifs de la Sûreté du Québec (SQ) et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) affectés aux disparitions et aux enlèvements;
- de faire l'acquisition d'un système de caméra vidéo et d'imagerie thermique afin de mieux outiller nos policiers lors d'opérations de recherches et sauvetages;
- de renforcer les capacités du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale;
- et de soutenir financièrement les activités de l'Association des familles de personnes assassinées ou disparues et du Réseau Enfants-Retour, deux organismes de soutien aux familles et aux corps de police.

Citations :

« Votre gouvernement concrétise sa volonté d'améliorer l'efficacité des opérations policières en matière d'enlèvements et de disparitions, comme le recommande le rapport du Comité consultatif sur la réalité policière. Les impacts d'une disparition sont dramatiques pour la famille et les proches d'une personne disparue. Je suis convaincue que l'expertise de l'équipe intégrée va permettre de mieux protéger nos citoyens et d'éviter des dénouements tragiques. »

Geneviève Guilbault, vice-première ministre, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale

« La mise sur pied de cette équipe constitue une avancée dans l'amélioration de nos pratiques policières. L'efficacité de telles équipes intégrées a fait ses preuves au fil des dernières années. Cette coordination nationale veillera à l'application et au maintien des meilleures pratiques de l'ensemble de la communauté policière et ce, afin d'augmenter sa capacité d'action et de réponse sur l'ensemble de la province. »

Johanne Beausoleil, directrice générale de la Sûreté du Québec

Votre 
gouvernement

PAGE 1 DE 3



Disparitions

« Le SPVM salue la volonté du gouvernement d'investir afin de bonifier la capacité opérationnelle dans le cadre des interventions en contexte d'enlèvements et de disparitions. La mise en commun des ressources et de l'expertise au sein de cette équipe permettra d'intervenir et d'enquêter efficacement afin de sauver des vies, ce qui ultimement est la mission première du SPVM. »

Sophie Roy, directrice intérimaire du Service de police de la Ville de Montréal

Faits saillants :

- En mai 2021, le Comité consultatif sur la réalité policière a formulé les recommandations suivantes dans son rapport :
 - Inscrire dans la Loi sur la police l'obligation pour la Sûreté du Québec de créer et de maintenir une unité de coordination consacrée aux disparitions et de créer l'obligation pour tous les services policiers de signaler les disparitions à cette unité (recommandation 24).
 - Fournir au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale les ressources humaines, financières et technologiques nécessaires pour répondre aux demandes émanant des services de police (recommandation 39).

De surcroît, dans ses rapports d'investigation sur les causes et les circonstances des décès de Martin, Romy et Norah Carpentier survenus en juillet 2020, la coroner recommande à son tour au ministère de la Sécurité publique la création d'une telle unité de coordination.

- Le mandat de l'EICDE consistera à :
 - Assurer une coordination et un suivi sur le terrain pour l'ensemble du Québec, des dossiers de disparitions, d'enlèvements ainsi que ceux portant sur des personnes décédées non identifiées, des restes ou des ossements, qui lui sont signalés selon les paramètres établis.
 - Fournir en temps réel le soutien requis aux corps de police municipaux et autochtones afin de favoriser une prise en charge initiale des dossiers optimale ainsi qu'une plus grande uniformité dans leur traitement.
 - Veiller à l'application et au maintien des meilleures pratiques par l'ensemble des corps de police.
 - Mener les enquêtes relatives aux enlèvements parentaux extraprovinciaux.
 - Prendre en responsabilité les dossiers de personnes décédées non identifiées, de restes ou d'ossements humains datant de plus de 60 jours.

Lien connexe :

Pour en savoir plus sur nos activités ministérielles, suivez-nous dans les médias sociaux :

-  www.facebook.com/securitepublique/
-  twitter.com/secpubliqueqc
-  instagram.com/securitepubliqueqc



Disparitions

– 30 –

Source

Louis-Julien Dufresne
Attaché de presse
Cabinet de la vice-première ministre,
ministre de la Sécurité publique et
ministre responsable de la région de la
Capitale-Nationale
514 560-0244

Information

Relations médias
Direction des communications
Ministère de la Sécurité publique
418 646-6777, poste 30274
relations.medias@msp.gouv.qc.ca

PAGE 3 DE 3

Nous vous invitons à lire l'article du journal la Presse qui résume ce communiqué de presse.

Vous pouvez le lire en CLIQUEZ ICI

LA PRESSE Aujourd'hui, vendredi 20 mai 2022 Montréal 16°C

Suivez La Presse Je soutiens La Presse

ACTUALITÉS INTERNATIONAL DÉBATS CONTEXTE AFFAIRES SPORTS AUTO ARTS CINÉMA SOCIÉTÉ GOURMAND VOYAGE MAISON

Chroniques Analyses National Politique Grand Montréal Régional Justice et faits divers Santé Éducation Enquêtes Insolite Environnement Sciences

Une nouvelle équipe policière pour répondre aux enlèvements et disparitions

PHOTO JACQUES BOISSINOT, LA PRESSE CANADIENNE
Geneviève Gullbault

INFOLETTRE La matinale

Chaque matin, du lundi au vendredi, les plus grosses nouvelles de la journée y sont commentées et résumées par un journaliste.

Courriel _____

Prénom _____

Nom _____

Je m'inscris

Voir notre politique de confidentialité



Disparitions

LE CERCLE DES PAROLES

NOUVELLE ACTIVITÉ : **L'AFPAD VOUS INVITE À PARTICIPER AU** **GROUPE DE SOUTIEN VIRTUEL :**

Ces rencontres visent à briser l'isolement, peut-être même à rompre une certaine forme de solitude face à des expériences semblables et pouvoir apprendre de ceux qui ont les mêmes réalités que nous.

Le mot « ESPOIR », quelle définition lui attribuez-vous? Comment demande-t-on aux proches de tenir le coup lorsque l'être cher est porté disparu ? Comment vivre l'espoir d'un miracle, d'un indice ou d'un retour? Comment fait-on face à cette brutale réalité, à l'absence insoutenable, à l'angoisse nourrie d'incertitude? Y-a-t-il des rituels? Que faisons nous de nos plus doux souvenirs?

Selon vous, pourquoi l'espoir refuse-t-il de s'estomper? Peut-on jeter un baume sur des blessures communes?



Animé par nos coordonnatrices Andrée Champagne et Raymonde Hébert

Pour s'inscrire : administration@afpad.ca

Visite à Ottawa - 17 mai 2022



SÉNAT DU CANADA

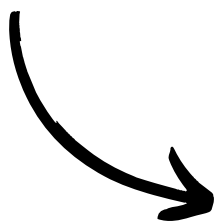


De gauche à droite : Sénateur Pierre-Hugues Boisvenu
Geneviève Caumartin | Annie St-Onge | Députée Raquel Dancho
Christine Carretta



De gauche à droite : Geneviève Caumartin | Mario Ferrari
Christine Carretta | Annie St-Onge | Monsieur et Madame Cantin

Pour visionner la vidéo
cliquez sur l'image



Séance n° 44 du Sénat

Ajournée

SENATORS' STATEMENTS / DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

CC

Vidéo français

14:11:21

Information

Description Séance n° 44 du Sénat

Lieu Chambre du Sénat, Édifice du Sénat du Canada

Prévu le mardi 17 mai 2022
14h00 - 18h00
4 heure[s]

Réel le mardi 17 mai 2022
13h59 - 17h36
3 heure[s] 37 minutes

Contact Information Soutien

ctm@sen.parl.gc.ca recenr@sen.parl.gc.ca

Site d'information

Les féminicides n'ayant pas leur place dans notre société, l'AFPAD appui donc le Projet de loi S-205 pour contrer la violence conjugale. **Signez la pétition E-4011 pour faire adopter ce projet de loi.**

- POUR SIGNER CLIQUEZ ICI -

50 000 \$ POUR MIEUX INFORMER LES FAMILLES DE PERSONNES ASSASSINÉES OU DISPARUES

27 mai 2022, 08 h 00

Publié par : [Cabinet du ministre de la justice et procureur général du Québec](#)

Famille et soutien aux personnes

Partager



QUÉBEC, le 27 mai 2022 /CNW Telbec/ - Le ministre de la Justice et procureur général du Québec, M. Simon Jolin-Barrette, annonce l'octroi d'une aide financière de 50 000 \$ à l'Association des familles de personnes assassinées ou disparues pour la création d'un guide intitulé Homicide commis hors Québec.

Destiné aux familles de personnes victimes, ce guide d'information présentera les recours et les ressources d'aide qui leur sont offerts. Ce soutien financier permettra ainsi à l'organisme de mieux outiller les familles qui vivent un deuil traumatique à la suite d'un homicide commis à l'extérieur du Québec.

Rappelons que depuis le 13 octobre 2021, l'entrée en vigueur de la Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement a rendu admissibles les infractions criminelles commises hors Québec au régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels.

Citations

« La perte d'un proche est toujours une épreuve difficile, surtout dans le contexte d'une infraction criminelle. Les familles qui sont exposées à un tel deuil doivent pouvoir compter sur des ressources adaptées et accessibles, que le crime ait été commis au Québec ou à l'étranger. Ce nouveau guide permettra de faire connaître les services mis à la disposition des familles et, nous l'espérons, les aidera à travers leur processus de guérison. »

Simon Jolin-Barrette, ministre de la Justice et procureur général du Québec

« Je suis fier de cette initiative de l'Association des familles de personnes assassinées ou disparues, un bel organisme de notre région, et je suis convaincu que leur projet aidera grandement, dans leur processus de rétablissement, les familles québécoises qui font face à des deuils tragiques. »

Christopher Skeete, député de Sainte-Rose

Information complémentaire

L'Association des familles de personnes assassinées ou disparues est un organisme sans but lucratif qui intervient dans toutes les régions du Québec. Sa mission principale vise à briser l'isolement vécu par les familles des victimes en proposant des ressources et des outils variés dans le but de reconstruire leur vie.

Lien connexe

Pour en savoir plus sur l'Association des familles de personnes assassinées ou disparues, consultez son site Web : afpad.ca

Lettre de Louise Portal

L'AFPAD a eu la chance d'offrir des ateliers d'écriture animés par Madame Portal en mars et avril dernier à ses membres. Voici une lettre de la part de Madame Portal, pour partager avec vous son expérience.

« Perdre un enfant, perdre un proche, sans pouvoir lui dire adieu, inflige une blessure profonde, difficile à colmater. Le deuil...quasi impossible à faire. Tout comme vous, j'ai perdu des proches. Comment traverser l'épreuve ? Ne pas devenir soi-même une victime de plus dans le drame qui vient de s'abattre sur nous !

Lors de ces ateliers d'écriture, que j'ai animés tout au long du mois d'avril, j'ai tenté, bien humblement, d'accompagner les participants.es dans les 5 étapes du deuil. Je crois fermement que l'écriture est un outil de guérison. Ces heures furent riches de confidences, d'enseignements. Cette parole partagée a libéré la peine et aidé à poursuivre sur le chemin du deuil, le cœur apaisé.

Nous avons traversé ensemble le CHOC, la STUPEUR, le DÉNI, la COLÈRE, le MARCHANDAGE, la CULPABILITÉ, la GRANDE TRISTESSE, pour nous approcher de l'ACCEPTATION et parfois du PARDON, à soi-même et aux autres.

Mon souhait était que le Cahier d'écriture de chacun.une devienne une sorte de recueil des peines et du chemin parcouru, depuis la perte. Permettre de s'ouvrir à un paysage intérieur plus lumineux.

Guidée dans ces ateliers, par le souvenir de ma jeune amie Romane, assassinée le 19 octobre 2021 et guidée aussi par la voix de tous ceux, qui généreusement et avec émotion, nous ont partagé des bribes de leur chagrin, de leur histoire, je suis, aujourd'hui, reconnaissante à tous. Malgré les drames, vous avez déposé en nous davantage de bienveillance et de compassion. Le monde actuel en a bien besoin.

De tout cœur, MERCI. Et particulièrement à madame Andrée Champagne qui m'a permis de vivre ces rencontres si émouvantes. »

Louise Portal



La refonte du régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels : vers une première reconnaissance sociale, politique et législative des souffrances associées aux crimes hors Québec

- PAR MÉLINA BEAULIEU, ÉTUDIANTE À LA MAÎTRISE EN CRIMINOLOGIE À L'UNIVERSITÉ LAVAL

À ce jour, on dispose de très peu de données empiriques sur la victimisation criminelle hors Québec. On sait néanmoins qu'en 2020, 24 personnes québécoises ayant formulé une demande d'indemnisation en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (ci-après LIVAC) ont vu leur demande rejetée en raison du lieu de survenance de l'infraction qui se trouvait à en dehors des limites territoriales de la province de Québec.¹ Au total, depuis 2011, c'est plus de 169 personnes victimes dont la demande de prestation a été refusée pour ce motif (calcul effectué à partir des données présentées aux rapports annuels de la *Direction générale de l'indemnisation des victimes d'actes criminels* de 2013 à 2020; <https://www.ivac.qc.ca/a-propos/Pages/rapports-annuels.aspx>).

En novembre 2021, après deux ans de demandes d'accès à l'information, *Affaires mondiales Canada* autorisait certains médias canadiens à consulter les données disponibles en ce qui a trait aux Canadiens ayant été victimes d'un homicide à l'étranger. On apprenait alors que plus de 200 Canadiens avaient été assassinés à l'étranger entre 2016 et 2021.² À l'échelle provinciale, bien qu'aucune donnée officielle ne puisse nous aiguiller sur l'ampleur du phénomène de l'homicide hors Québec, les histoires de Christine St-Onge (Mexique); Audrey Carey (É.-U.); Nathalie Fraser (Cuba); Antoinette Traboulsi (Cuba); les membres de la famille Carrier-Chamberland ainsi que Louis Chabot et Suzanne Bernier (Burkina Faso) et enfin, Martin Bourque (Haïti), lèvent enfin le voile sur la réalité des personnes qui sont touchées par une infraction criminelle perpétrée en dehors de la province. Elles mettent en évidence, entre autres choses, que l'expérience de victimisation qui se vit à l'étranger n'est pas moins lourde de conséquences que celle qui se vit au Québec, et encore moins pour les proches endeuillés qui doivent composer avec ce tragique événement sur de multiples facettes – les enjeux de communication avec les autorités des pays étrangers, les formalités liées à l'identification de la victime et au rapatriement du corps en sont quelques exemples –.

Plusieurs groupes militant en faveur de la cause des personnes victimes tels que *Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel* (RQCALACS) et l'*Association des familles de personnes assassinées ou disparues* (AFPAD), revendiquent depuis quelques années déjà d'ailleurs l'admissibilité des personnes victimes hors Québec – et celle de leurs proches – au régime d'indemnisation québécois.³ C'est dans le cadre du projet de loi 84 ayant précédé la promulgation de la *Loi visant à aider les personnes victimes*

¹ Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (DIVAC) (2021, juin). *Rapport annuel d'activité 2020* (Publication no 978-2-550-89121-5). Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. <https://www.ivac.qc.ca/a-propos/Documents/rapport-annuel-ivac-2020.pdf>

² Pynn, L. (2021, 8 novembre). EXCLUSIVE: Global Affairs reveals countries where Canadians are most often murdered. *Global News*. <https://globalnews.ca/news/8356660/canadians-murdered-abroad-data/>

³ Prince, V. (2020, 8 décembre). IVAC : les proches de Québécois assassinés à l'étranger auront du soutien. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1755313/justice-reforme-indemnisation-victimes-actes-criminels>
Regroupement québécois des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS). (2021). *Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 84 : Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement*. http://www.rqcalacs.qc.ca/administration/ckeditor/ckfinder/userfiles/files/PL84_MemoireRQC_ALACS_VF.pdf

d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement (ci-après LAPVIC)⁴ le 13 octobre 2021 que ces voix s'élevant en faveur de la reconnaissance des personnes touchées par une infraction criminelle hors Québec seront réellement entendues pour la première fois. À l'intérieur de ce processus de réforme, de nombreux acteurs sociaux prennent position sur les conditions d'indemnisation de ces personnes : groupes d'intérêts, organismes venant en aide aux personnes victimes, chercheurs et proches de personnes assassinées à l'étranger parlent en leur nom et pour leur cause qui est pour la première fois légitimée sur la scène politique et législative. La proactivité de ces divers groupes sociaux au sein de ce processus de réforme aura d'ailleurs permis de mettre en lumière un certain nombre d'écueils susceptibles de faire obstacle aux objectifs et aux fondements du régime, permettant un élargissement encore plus grand que prévu de l'admissibilité des personnes victimes hors Québec au régime.

Les principaux changements

D'abord, c'est sans grande surprise que la liste restreinte des crimes admissibles en vigueur depuis 1972 est abolie. Cette annexe avait fait l'objet de nombreuses critiques, dont celles formulées par le *Protecteur du citoyen* (2002)⁵, le *Comité consultatif sur la révision du régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels* (2007), le *Groupe de travail sur la révision du régime d'indemnisation des personnes victimes d'actes criminels* (2008)⁶ et l'*Association québécoise Plaidoyer-Victimes* (2013)⁷, pour n'en nommer que quelques-uns. Désormais, toute infraction figurant au *Code criminel canadien* et portant atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'une personne sera admissible au régime (les infractions criminelles commises contre un bien en demeurent néanmoins exclues).

En outre, les parents des enfants victimes d'un acte criminel pourront désormais recevoir de l'aide, tout comme les parents d'enfants assassinés auront à présent accès à une aide psychologique illimitée, à une aide au remplacement de revenu, à la réhabilitation professionnelle et sociale, de même qu'à une indemnité de décès. De plus, cette expansion de ce que le régime considère comme un proche admissible consentit désormais à offrir des indemnités pour réadaptation psychologique aux petits-enfants, au conjoint du parent et aux personnes significatives, en cas de décès de la personne victime. Enfin, alors qu'une seule personne significative ne pouvait autrefois être admise, on n'impose à présent aucune limitation en ce sens.

Finalement, alors que la personne victime ne disposait que d'un an pour déposer sa demande de qualification, les nouvelles dispositions de la LAPVIC allouent à présent trois ans de délai suivant le moment qui correspond à la prise de conscience du dommage subi, ou encore suivant le décès de la personne victime. La LAPVIC élimine par ailleurs le délai de prescription pour les personnes victimes de violences de nature sexuelle, de violence conjugale et de violence subie durant l'enfance. Les personnes qui avaient formulé une demande et qui s'étaient vu refuser par le passé en raison de cette contrainte devront toutefois formuler leur demande dans les trois

⁴ *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement*, L.Q., c. 13.

⁵ *Protecteur du citoyen* (2002, mai). *Commentaires du Protecteur du citoyen sur la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels le contrecoup du crime à assumer par l'État*. <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/1762819>

⁶ *Groupe de travail sur la révision du régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels* (2008, juin). *L'indemnisation des victimes d'actes criminels - Une question de solidarité et d'équité*.

⁷ *Association québécoise Plaidoyer-Victimes (APVQ)* (2013). *Projet de loi n°22 Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels. Mémoire de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes présenté lors des consultations particulières et de la tenue des audiences publiques*. https://www.aqpv.ca/wp-content/uploads/2013_pl22.pdf

ans suivant la promulgation de la loi.⁸

Des aides et indemnités pour les infractions criminelles commises hors Québec

Il s'agit d'une première au Canada : les personnes ayant subi une infraction criminelle lors d'un séjour hors Québec, ainsi que leurs proches, sont désormais reconnues au régime d'indemnisation étatique. Il s'agit d'une initiative ayant été chaleureusement accueillie des différents groupes d'intérêts et défenseurs des droits des personnes victimes (voir notamment les mémoires de l'*Association des juristes progressistes*, de l'AFPAD et du RQCALACS). C'est au sein de l'article 71 de la LAPVIC que l'on prévoit que tout citoyen canadien domicilié au Québec ayant subi une atteinte à son intégrité en raison de la perpétration d'une infraction criminelle à son égard est admissible à l'ensemble des aides financières prévues par le régime. De plus, il n'est pas requis que le geste ou le comportement à l'origine de l'évènement de victimisation soit considéré comme un acte criminel selon les lois en vigueur dans le territoire sur lequel elle a été commise.⁹

Ainsi, les parents, les enfants, le conjoint, la personne à charge ou le proche d'une personne décédée ou ayant subi une atteinte à leur intégrité dans le cadre d'une infraction criminelle commise à l'extérieur du Québec pourront également se prévaloir des mêmes indemnités que leurs homologues en sol québécois. Il faut cependant préciser que le témoin de la perpétration d'une infraction criminelle ou de la scène de cette infraction, à l'instar du « bon samaritain » qui intervient pour prévenir ou empêcher un acte criminel est quant à lui exclu de ces dispositions.¹⁰

Précisons toutefois que dans les cas où l'infraction criminelle aura été perpétrée en dehors du Québec, mais à l'intérieur du Canada, d'autres conditions devront s'appliquer. En fait, la personne victime doit dans un premier temps obligatoirement s'adresser au régime en place dans la province ou le territoire où est survenu l'évènement. Dans l'éventualité où il n'existerait aucun programme d'indemnisation étatique à cet endroit ou si la personne victime ne satisfaisait pas les critères d'éligibilité de ce régime, elle serait alors légitimée de faire une demande de qualification au régime de la LAPVIC. Par ailleurs, si les indemnités imparties par le régime provincial hors Québec se voyaient inférieures à celles octroyées par la LAPVIC, la personne victime pourrait se tourner vers la LAPVIC afin d'obtenir la différence.¹¹

Ainsi, cet élargissement de la notion de la personne victime qui est prévue par la LAPVIC étend du même coup le filet social québécois dont certaines mailles tissées trop peu serrées laissaient encore trop de personnes victimes sans statut, sans droits et sans garanties, mais surtout sans aucune forme d'aide. Enfin, les différents acteurs sociaux ayant joué un rôle actif au sein de l'arène politique lors du processus de création de la LAPVIC – dont Mme Annie St-Onge (sœur de Christine St-Onge) – aura, d'une part, largement contribué à cette première reconnaissance sociale des souffrances associées aux crimes hors Québec, et, d'autre part, impulsé ce premier engagement institutionnel et législatif envers les personnes victimes hors Québec, ainsi que celle de leurs proches.

⁸ Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) (2022). *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement*. <https://www.ivac.qc.ca/a-propos/Pages/loi-aide-retablissement-victimes.aspx>

⁹ LAPVIC, 2021, c. 13, a. 71

¹⁰ Assemblée nationale du Québec, consultations particulières du 16 février 2021, vol. 45, no° 119.

¹¹ Règlement d'application de la LAPVIC, c. P-9.2.1, r. 1.

ÉQUILIBRE

MIEUX COMPRENDRE LA SANTÉ MENTALE

LE STRESS : AMI OU ENNEMI

Le stress est essentiel à notre survie. Il s'agit d'une réponse d'alarme qui nous fournit l'endurance, la rapidité et la concentration nécessaires pour faire face à un danger réel ou potentiel. Nos sens sont en éveil et notre corps se prépare spontanément à affronter une situation d'urgence :

Le cœur bat plus vite;
La respiration devient plus rapide;
Les muscles se tendent;
Les pupilles se dilatent;
La respiration augmente.



Cependant, le stress ne survient pas seulement lorsque nous faisons face à un danger.

QUELS SONT LES AGENTS STRESSANTS?

Tous les jours, nous sommes confrontés à différentes situations stressantes, par exemple :

La maladie;
Manquer de sommeil;
Être perfectionniste;
Déménager;
Le travail;
La perte d'un être cher;

Nous avons tous une capacité différente de gérer les événements de la vie et d'y faire face. Le niveau de stress associé à une situation varie en fonction de la personne, des expériences passées et de la période de la vie pendant laquelle cette situation se produit.

Saviez-vous qu'environ un Canadien sur cinq est insatisfait de son sommeil?

Le manque de sommeil a un effet négatif sur notre état physique et psychologique. Il peut précipiter des symptômes désagréables comme le stress, l'humeur instable et la difficulté de concentration. Établir une routine du dodo, s'assurer d'un environnement calme ainsi qu'adopter de saines habitudes de vie sont des trucs qui peuvent considérablement améliorer le sommeil.

ÉQUILIBRE

Le stress chronique est quant à lui un stress prolongé et intense qui peut devenir nocif pour notre santé. Il implique que notre corps est constamment en mode alerte.

Le stress chronique peut mener à la dépression, mais aussi à des conséquences physiques comme la douleur ou même des problèmes cardiaques. Bref, à long terme notre corps peut s'épuiser et engendrer des conséquences indésirables.

EST-CE POSSIBLE DE MIEUX GÉRER LE STRESS CHRONIQUE?

L'important est de déterminer les sources de stress majeures dans notre quotidien. Aussi, il est essentiel de s'accorder des périodes de repos à tous les jours.

LES TROUBLES ANXIEUX :

QUAND LE STRESS DEVIENT UNE MALADIE....

Il ne faut pas confondre le stress chronique avec les troubles anxieux. Les troubles anxieux génèrent effectivement du stress, mais ne dépendent pas nécessairement du style de vie que l'on mène. Il s'agit plutôt d'un problème de santé mentale qui peut survenir à tout moment et qui ne s'explique pas toujours concrètement. Il existe tout de même certains éléments qui peuvent potentiellement précipiter un trouble anxieux :

- La génétique d'une personne et son historique familial peuvent la rendre plus fragile et plus facilement portée à éprouver du stress.
- Certains problèmes de santé comme les troubles de la glande thyroïde peuvent prédisposer au stress.
- La consommation abusive de drogues ou d'alcool
- La présence d'agents stressants dans l'environnement social, familial ou professionnel.
- Le tempérament naturel d'une personne, qui peut avoir tendance à se rabaisser et à avoir de la difficulté à s'adapter aux changements.

Ces troubles ne devraient pas être endurés puisqu'il existe diverses thérapies psychologiques et médicamenteuses pour s'en sortir. Il est donc important d'en parler à un professionnel de la santé si on croit en souffrir. Voici un survol des troubles anxieux les plus fréquemment rencontrés.

ÉQUILIBRE

LES TROUBLES D'ANXIÉTÉ GÉNÉRALISÉES (TAG)

Le trouble d'anxiété généralisé se caractérise par des craintes excessives qui sont difficiles à contrôler et qui sont présentes depuis au moins six mois. Les personnes qui en souffrent ont des inquiétudes non fondées, souvent irréalistes et exagérées, qui touchent des aspects banals de la vie quotidienne et qui ne génèrent habituellement pas de stress. Ces personnes ont tendance à s'imaginer les pires scénarios.

Par exemple, une personne pourrait craindre que sa maison soit incendiée chaque fois qu'elle s'y absente, alors qu'il n'y a aucune raison de croire qu'une telle situation se produira.

La plupart du temps, les personnes souffrant d'anxiété généralisée vont se sentir rapidement épuisées, très irritables, à bout de nerfs et tendues. Elles auront également de la difficulté à se concentrer et à avoir un sommeil réparateur.

Ce trouble est l'un des troubles anxieux les plus répandus dans notre société. Il touche environ de 5 à 10% de la population et les femmes sont deux fois plus à risque d'en souffrir que les hommes.

LE TROUBLE PANIQUE

Le trouble panique se caractérise par une attaque de terreur soudaine et intense qui peut survenir à n'importe quel moment et qui atteint son point culminant en quelques minutes seulement. La personne qui en souffre est prise d'une sensation de catastrophe imminente qui ne s'explique pas logiquement, mais qui paraît tellement réelle que cela la rend incapable de poursuivre ses activités normales. Lorsqu'une attaque survient, la personne ressent souvent des palpitations, une sensation de souffle coupé et de perte de contrôle et elle transpire beaucoup.

Par exemple, une personne pourrait être en train d'attendre en file à l'épicerie et se mettre soudainement à croire que le commerce sera la cible d'une attaque armée et qu'elle doit absolument en sortir au plus vite.

Une fois la crise terminée, la personne peut appréhender l'endroit où elle se trouvait lors de l'épisode et, par la suite, éviter cet endroit à tout prix de peur d'y refaire une autre crise.

LE TROUBLE PANIQUE TOUCHE ENVIRON DE 1 À 4% DE LA POPULATION, EST PLUS FRÉQUENT CHEZ LA FEMME ET PEUT SURVENIR À N'IMPORTE QUEL ÂGE.

ÉQUILIBRE

LE TROUBLE DE STRESS POST-TRAUMATIQUE

Le trouble de stress post-traumatique est le développement de symptômes spécifiques chez un individu à la suite d'une situation particulièrement troublante comme une agression physique, un incendie ou un homicide. Les symptômes font référence à une détresse psychologique qui peut prendre plusieurs formes. Certains vont se renfermer, d'autres vont devenir anxieux, d'autres vont avoir des pensées terrifiantes à répétition. Ces symptômes apparaissent généralement dans les trois mois suivant l'événement qui a troublé la personne, mais il se peut que le délai soit plus long.

La proportion de personnes souffrant de ce trouble dans la population varie entre 1 et 15%. Il est important de laisser ces personnes parler de leur traumatisme et éviter qu'elles s'isolent.

COMMENT SAVOIR SI JE SOUFFRE D'UN TROUBLE ANXIEUX?

Il existe des critères de diagnostic bien précis qui sont utilisés par les professionnels de la santé pour déterminer si une personne souffre d'un trouble anxieux. Il est donc important d'aller consulter si vous croyez souffrir d'un problème d'anxiété afin d'obtenir les soins nécessaires.

EST-CE QUE ÇA SE SOIGNE?

Oui! Les troubles anxieux sont des problèmes pour lesquels il existe des traitements reconnus. Ceux-ci permettent de diminuer l'anxiété et de possiblement reprendre une vie normale. Deux types de traitements sont fréquemment utilisés : la thérapie cognitive comportementale et les médicaments.

La thérapie cognitive comportementale est une combinaison de stratégies psychologiques qui a pour but d'amener la personne souffrante à reprendre le dessus sur son problème d'anxiété. Voici des exemples de stratégies qui sont utilisées :

- La psychoéducation : on explique au patient en quoi consiste son trouble et on lui fournit de l'information afin qu'il comprenne la situation.
- L'exposition : on expose le patient à une situation qui lui génère de l'anxiété afin de le désensibiliser graduellement.
- La correction cognitive : on amène le patient à prendre conscience de ses pensées, à réaliser qu'elles sont irrationnelles et à les remplacer par des pensées positives.
- Technique de respiration : on apprend au patient comment respirer en situation de crise afin de diminuer l'anxiété et l'hyperventilation. Une technique de respiration est d'ailleurs proposée dans le deuxième volet de ce guide.

ÉQUILIBRE

- La résolution de problèmes : on questionne le patient à travers plusieurs étapes pour l'amener à trouver des solutions à son problème d'anxiété.

- La relaxation musculaire : on amène le patient à se détendre pour diminuer l'anxiété et la tension dans les muscles.

En plus de la thérapie cognitive comportementale, différentes classes de médicaments peuvent être prescrits afin d'améliorer l'état psychologique et diminuer l'anxiété à long terme.

Finalement, il faut savoir que le fait de maintenir de saines habitudes de vie constitue la base d'une bonne santé mentale.



RESSOURCES UTILES

Info-Santé : 811

Centre de prévention du suicide :
1 866 APPELLE (277-3553)

Centre de crise : www.centredecrise.ca

Association canadienne pour la santé mentale : www.cmha.ca

Fondation des maladies mentales www.fondationdesmaladiesmentales.org

Association québécoise de soutien aux personnes souffrant de troubles anxieux, dépressifs ou bipolaires : www.revivre.org

Association/Troubles de l'Humeur et d'Anxiété au Québec : www.ataq.org

Société Canadienne du Sommeil; www.insomnieconferences.ca

SOURCES : Ces textes sont des extraits adaptés par l'AFPAD du livret de Familiprix « L'équilibre en tête- 2e édition - Guide pour mieux comprendre la santé mentale » | Voici leur bibliographie :

American Psychological Association (APA). Diagnostic & Statistical Manual for Mental Disorders. | Gouvernement du Québec, Portail Santé: www.sante.gouv.qc.ca | Institut universitaire en santé mentale de Québec : www.iusmm.ca | Santé mentale, (En ligne), 2015. www.iusmm.ca | PASSEPORTSANTÉ.NET. L'épuisement professionnel (burnout). (en ligne). 2014 www.passeportsante.net | Maslach.C; Schaufeli, W.B. et Leiter, M.P. (2001). Job Burnout. | Annual Review of psychology 52 : 397-422

Une belle initiative

À la demande des membres de l'AFPAD de la région de Chaudière-Appalaches, nous avons organisé un déjeuner-causerie le 12 avril dernier dans la région de la Beauce. Sachant bien que ces deux dernières années de pandémie avaient appauvri les organismes communautaires. Les membres ont décidé, de leur propre initiative, de vouloir se réunir et de défrayer eux-mêmes leur déjeuner.

Bien sûr, le but était de pouvoir se réunir afin d'offrir un soutien mutuel en présentiel. Ce fut un moment chaleureux et très émouvant pour les membres, dont leurs deuils remontent à deux ans et moins pour la plupart.

Cette belle rencontre a duré 3h. Soit trois heures de beaux échanges et de moments très émouvants. Nous remercions les membres de leur belle initiative et de leur soutien les uns envers les autres.

De gauche à droite : Caroline Gagné | Manon Potvin | Sylvie Poirier | Jean-Guy Godbout (en vidéoconférence) | Gilberte Audet | Bertrand Morin



Message de la part des employés

Nous souhaitons aux membres une belle période estivale, prenez le temps de vous reposer et vous ressourcer.

Raymonde, Andrée, Fleur-Ange et Arianne



Où vont vos dons ?

Grâce à votre soutien, financier nous ...

**TRANSMETTONS, ACCOMPAGNONS, ACCUEILLONS, RASSEMBLONS ET AIDONS
VOILÀ NOTRE MISSION**

Depuis 2005, notre association console des mamans, des papas, des enfants et des grands-parents touchés par un homicide ou une disparition criminelle. Nos intervenants ont entendu des témoignages si émouvants que les mots ne suffisent pas à traduire l'intensité de la douleur.

Quand de tels drames surviennent, nous ne savons pas quoi faire. Pourquoi ne pas donner à l'AFPAD?

Les dons servent directement à l'aide aux membres : un soutien financier pour de l'aide psychologique, juridique, notariale, etc. Pour offrir des conférences et ateliers sur des thèmes variés (deuil, santé physique et mentale, art-thérapie, processus judiciaire etc.)

Pour faire un don en ligne : cliquez ici

ou par chèque au nom de : AFPAD

Notre adresse : 1686, boul. des Laurentides, bur. 203, Laval (Québec) H7M 2P4

Un reçu d'impôt annuel est remis à tous les donateurs pour un montant minimal de 20 \$. Notre numéro d'enregistrement auprès de l'Agence du revenu du Canada : 830461141RR0001

Nous tenons à remercier tout nos donateurs de l'année 2021-2022

Dons gouvernementaux

Le Premier Ministre - Monsieur François Legault

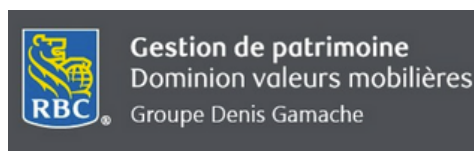
Ministre de la Justice - Monsieur Simon Jolin-Barrette

Ministre de la famille - Monsieur Mathieu Lacombe

Conseil du trésor - Madame Sonia LeBel

Dons d'entreprises

Chaque détail compte™ | Dignité™



Salvatore Mulé
Solutions Financières Salvatore Mulé Inc.
salvatore.mule@sunlife.com
514-316-5115

Dons de particuliers

Nous remercions sincèrement tous les donateurs pour leur grande générosité !

Merci !

Pierre-Hugues Boisvenu: un long combat pour sa fille Julie. Vingt ans après son assassinat, le sénateur Boisvenu continue de se battre pour les victimes

**Article du journaliste Michel Nguyen paru dimanche le 19 juin dans le Journal de Montréal.
La diffusion de cette article a été autorisé par le journal.**

« Près de 20 ans après l'assassinat de sa fille Julie, le sénateur Pierre-Hugues Boisvenu constate tout le chemin qui a été parcouru pour aider les victimes et leurs proches. Et il ne compte pas s'arrêter maintenant malgré tout le travail accompli, confie-t-il.

« Julie est devenue ma bougie d'allumage. J'ai regardé en avant en me disant que ce n'était pas possible que les familles de victimes soient aussi oubliées dans le système de justice. Ça été ma révélation », affirme le sénateur en entrevue au Journal.

Ancien directeur à la conservation de la faune, M. Boisvenu a été frappé par un drame qui a changé sa vie le 23 juin 2002.

Ce jour-là, sa fille de 27 ans était partie à Sherbrooke pour célébrer sa promotion comme gérante quand elle a été enlevée, violée et assassinée par Hugo Bernier, un récidiviste en probation.

Le corps a été retrouvé une semaine plus tard dans un fossé.

Et comme un malheur n'arrive jamais seul, près de quatre ans plus tard, son autre fille, Isabelle, est décédée dans un accident de voiture. Mais plutôt que de s'enfoncer dans le désespoir, M. Boisvenu a entamé son plus grand combat.

LE COMBAT D'UNE VIE

C'est qu'à l'époque, peu de ressources étaient allouées aux proches des victimes.

Il a reçu 600 \$ d'indemnisation, tout en sentant que les familles des personnes assassinées n'étaient pas bien vues dans les salles de justice.

« Il fallait que le système demeure froid, on avait peur qu'elles apportent de l'émotion », se rappelle-t-il.

Et même si l'assassin de sa fille a écopé de la prison à vie sans possibilité de libération conditionnelle avant d'avoir purgé 25 ans, il a pris son bâton du pèlerin pour mettre davantage d'humanité dans la justice.

Fort de cette volonté, il a ainsi fondé l'Association des familles de personnes assassinées ou disparues afin de militer pour les droits des victimes. Et au fil de ce travail, il a pu rencontrer Stephen Harper, alors chef de l'opposition conservatrice à Ottawa.

Il lui a alors demandé des mesures concrètes pour améliorer le sort des proches des victimes, tant dans le domaine financier que psychologique.

Quand les conservateurs ont été élus au pouvoir, il a été nommé au Sénat.

Pierre-Hugues Boisvenu: un long combat pour sa fille Julie. Vingt ans après son assassinat, le sénateur Boisvenu continue de se battre pour les victimes - SUITE

« J'ai alors commencé à travailler sur une douzaine de projets de loi et de réformes », explique-t-il

DROIT DES VICTIMES

Ainsi, au fil des années, le sénateur a contribué à faire abolir la « clause de la dernière chance » qui permet à un meurtrier de demander une libération conditionnelle plus rapidement.

Son travail a aussi mené à des prestations offertes aux familles endeuillées à la suite d'un crime, entre autres.

Mais sa plus grande réalisation, dit-il avec fierté, c'est d'avoir mis en place la Charte canadienne des droits des victimes, qui fait en sorte que les victimes et leurs proches font maintenant partie inhérente du système de justice.

« C'est l'héritage que je voulais laisser aux victimes », affirme M. Boisvenu.

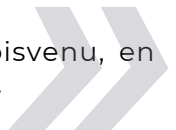
CE N'EST PAS FINI

À 73 ans, le sénateur n'a toutefois pas l'intention de tirer sa révérence. Du moins pas tout de suite, à en croire la conviction dans sa voix lorsqu'il parle du chemin qu'il reste à parcourir, notamment en violence conjugale.

« L'approche, c'était de cacher les femmes dans les centres d'accueil en se disant que ça cachait le problème, explique-t-il. Ça a beaucoup progressé depuis, mais il faut encore travailler. »

Il cite en exemple un projet de loi pour que les agresseurs soient obligés de suivre des thérapies, ou encore sa volonté que le port du bracelet électronique pour les accusés de violence conjugale se répande à travers tout le Canada.

« Il y a beaucoup à faire, mais les planètes sont bien alignées », conclut M. Boisvenu, en affirmant qu'il ne faisait que suivre une destinée qui lui a été imposée il y a 20 ans.



CE QU'IL A DIT

« Changer le système, ça prend beaucoup d'énergie. Mais je n'avais pas le droit de manquer la mission que Julie m'avait donnée. »

« Entrer au Sénat, ça m'a donné l'opportunité de participer à un changement. »

« Un jour, je vais retourner vers Julie, ça va être elle, mon juge. Et je suis convaincu qu'elle va me dire qu'on a fait de belles choses ensemble, tous les deux. »

– Le sénateur Pierre-Hugues Boisvenu

Message du ciel

À toi qui pleures mon départ ...

Remets de la lumière dans ta vie.

J'en fais encore partie. N'aie aucun doute.

Je te vois, je t'entends, je sens la chaleur de ton souffle et je frôle tes larmes. Je n'ai pas les moyens physiques de manifester ma présence, mais je suis là, à tes côtés.

J'ai un peu perdu la notion du temps et de l'espace. Tout est si grand ici! Tu devrais voir les couleurs magnifiques que je ne peux décrire et tous ces êtres d'amour qui m'entourent. Oui il y a un paradis! Il est beau, tellement beau! Tout comme cet amour que je te porte.

Je crois rêver et pourtant ma réalité est bien palpable. Que de légèreté! C'est ce que je ressens ... la légèreté. Tout est possible ici. Je ne suis pas « en fin de vie », je suis « ENFIN EN VIE » ... alors que vous, vous parlez de ma mort.

Ne laisse pas le chagrin alourdir ton cœur alors que la joie déborde pour moi en ce moment. Mes moments de tristesse surviennent lorsque je te vois pleurer. Ne perds pas ce temps précieux. Vis! C'est ton devoir actuel. Souviens-toi de ta mission...oui je sais sur terre on ne se souvient pas de cette mission. Alors écoute ton âme, ton cœur. Ils désirent te parler et te dire comment profiter pleinement de ton passage sur terre.

À toi qui pleures mon départ, je t'offre mon sourire et mes rires que tu connais si bien. Prends-les et distribue-les. Cette joie de vivre ne doit pas se perdre. Je veux t'entendre chanter, te voir danser! Remets de la lumière dans ta vie. J'en fais encore partie, n'aie aucun doute!

Même d'ici, je t'aime toujours ...



Témoignage de Denise Morais